

AUDISSEY

Société par Actions Simplifiée

Capital social : 10 000,00 €

Siège social : 183 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SRUSEINE

SIREN : 527 921 035 R.C.S. NANTERRE

(La « **Société** »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq décembre à neuf heures trente au siège social,

La Société « **ARCHIPEL EXPERTISE ET AUDIT** », société par actions simplifiée au capital social de 1.954.949,90 euros dont le siège social est situé 110 Rue de Fontenay, 94300 Vincennes, identifiée au registre RCS de PARIS sous le numéro 937 637 163, représentée par Monsieur Emmanuel DRAY,

Associée unique et présidente de la société « **AUDISSEY** »,

En présence de Monsieur **Nicolas RIHOUEY**, Directeur Général,

A ETABLI AINSI QU'IL SUIT LE PRESENT PROCES-VERBAL ET PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT.

ORDRE DU JOUR :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Rectification d'une erreur matérielle ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'associée unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

En conséquence :

- Le premier exercice social de la société, en cours, aura une durée exceptionnelle de quatre mois, se terminant le 31 décembre 2025 ;
- L'exercice social suivant aura une durée de douze mois, commençant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026.

L'article 29 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'un an, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de la même année. »

DEUXIEME RESOLUTION – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

L'associée unique constate et prend acte de la correction de la dénomination sociale, désormais « **AUDISSEY** » et non « **AUDISSEE** ».

Elle décide, en conséquence, de mettre à jour l'ensemble des supports et sites concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la régularisation de cette modification.

TROISIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent procès-verbal a été rédigé par l'associée unique et signé par le Directeur Général, et consigné au registre prévu par la loi.

LE DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Nicolas RIHOUEY

Signé par :

1504B17A314F430...